

## COMPLEMENT 2

Garanties	Niveau des prestations En % du salaire annuel brut de référence dans la limite des TA -TB
<b>Décès- Invalidité Absolue et définitive (IAD) toutes causes</b>	
<b>En cas de décès, versement d'un capital égal à :</b>	
Célibataire, Veuf, séparé de fait ou Divorcé sans enfant à charge *	50%
Célibataire, Veuf, séparé de fait ou Divorcé avec un enfant à charge *	75 %
Marié, non séparé de fait, concubin ou partenaire de pacs sans enfant à charge*	100%
Marié, non séparé de fait, concubin ou partenaire de pacs avec un enfant à charge*	100%
Majoration par enfant à charge supplémentaire	20%
Maximum du capital versé (majoration comprise)	200% du capital de base
<b>Capital Décès par accident</b>	
En cas de décès ou d'invalidité absolue d'origine accidentelle versement d'un capital supplémentaire égal à :	100% du capital Décès - IAD -toutes causes
<b>Allocation obsèques</b>	
En cas de décès du salarié ou de l'un de ses ayants droit (conjoint, partenaire d'un PACS ou enfant à charge), versement d'une allocation égale à :	100% PMSS
<b>Rente éducation</b>	
Rente linéaire	5%
Rente Handicap	5%
Allocation complémentaire orphelin	
En cas de décès simultané ou postérieur du conjoint survivant, du concubin ou partenaire de PACS de l'assuré, versement d'une allocation supplémentaire à chaque enfant bénéficiaire d'une rente éducation resté à charge :	100% de la rente éducation
<b>Incapacité temporaire de travail</b>	
Franchise continue	45 jours
Versement d'une indemnité journalière égale à :	80% <sup>(1)</sup>
<b>Invalidité - Incapacité permanente professionnelle</b>	
Invalidité 1 <sup>ère</sup> catégorie ou IPP (taux d'incapacité compris entre 33 % et 65%)	51% <sup>(1)</sup>
Invalidité 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> catégories (taux d'incapacité ≥ 66 %)	85% <sup>(1)</sup>

\*Situation familiale appréciée au jour du sinistre

<sup>(1)</sup> Y compris les prestations brutes versées par la Sécurité sociale.